

ALLIANCE NATIONALE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XVIII, No 7

Montréal, Jul'et 1912.

50 cts par an

CONVENTION 1912, A WOONSOCKET, R. I.

Ainsi que nous l'annoncions dans notre numéro de juin, c'est à Woonsocket, R. I., dans la République voisine, que s'ouvrira, le 19 août prochain, la neuvième Convention biennale de notre association florissante.

Déjà, la plupart des cercles ont fait connaître au Secrétaire général, le nom de leurs délégués et de leurs substituts, et tout indique que, cette année, l'affluence sera considérable.

Certes, la chose est à désirer, car nous devons montrer, à nos frères des Etats-Unis, et aux Américains, que l'Alliance Nationale est une institution importante et que ses membres intéressent à son administration.

Quelques cercles, cependant, se montrent, à cet égard, véritablement parcimonieux ou d'une curie absolument repréhensible.

On se dit: "Bah! C'est dépenser de l'argent pour rien!" ou encore: "Il y en aura toujours assez pour discuter et veiller à la bonne administration de la Société. D'ailleurs, nous avons la plus grande confiance dans nos premiers officiers."

Ce raisonnement est illogique et il peut être très préjudiciable.

La mutualité, ne l'oublions pas, est une institution essentiellement démocratique. Ce sont les membres qui sont le pouvoir, la puissance; ceux-ci ne doivent en aucune manière se détacher de la direction ou abandonner leurs prérogatives. L'intérêt de tous exige que chaque cercle ait son représentant dans le Conseil Général. Ce représentant, en autant de faire se peut, doit être un homme de jugement sûr, habitué aux discussions des assemblées délibérantes, et capable de discerner les mesures qui favorisent ou non la mutualité.

Dans ce présent numéro, les cercles trouveront les projets d'amendements qui seront soumis au Conseil Général. Il est de la plus haute importance qu'ils les étudient avec soin.

Quant aux détails relatifs au voyage, à la pension, etc., notre Secrétaire général va adresser incessamment, à tous les cercles, une circulaire dans laquelle on trouvera toutes les informations requises, tel que: tarif des billets de passage suivant la distance; moyen de promotion; liste et tarif des hôtels de Woonsocket; formalités qu'il faut remplir pour obtenir une réduction sur le prix de son billet.

Cette circulaire sera accompagnée d'une feuille de la lettre de créance que chaque délégué devra faire signer et présenter à la Convention pour être admis au Conseil Général et pour des privilèges que son titre lui confère.

Les probabilités sont que le départ de Montréal se fera par train spécial, le 17 août, c'est-à-dire, le samedi soir. L'idée est excellente, cela donnera la journée du dimanche pour se préparer à la besogne, aux cérémonies religieuses, se remettre des fatigues du voyage et être prêt à commencer la besogne, dès lundi, le 19.

Encore une fois, nous estimons que tous les cercles devraient se faire représenter à cette convention, qui, sans doute, laissera un souvenir des plus agréables et pourra avoir un effet heureux sur les destinées futures de notre belle et progressive institution.

LA ST-JEAN-BAPTISTE ET LE CONGRES DU PARLER FRANCAIS.

Il y a quelques jours, à peine, les Canadiens-français ont célébré la fête nationale avec plus ou moins d'éclat, suivant les localités, mais partout avec une fierté qui s'affirme davantage, chaque année.

Toutefois, certains événements feront que cette fête restera comme un souvenir ineffaçable, surtout à Québec.

En effet, dans le même temps on y a dévoilé le monument du Père Durocher, le vénéré pasteur dont Saint-Sauveur chérit encore la mémoire, on y a inauguré la statue élevée à l'honoré Mercier, ex-premier ministre de cette province, enfin on y a tenu les Sessions du Premier Congrès de langue française en Amérique. Ce dernier événement, comme les deux autres, a obtenu un succès et a soulevé un enthousiasme véritable.

Nous le prévoyons, plus que jamais, nos compatriotes, tout en ne négligeant pas l'étude de l'anglais, si utile dans les affaires, lutteront avec énergie pour la conservation de leur langue, cet héritage précieux qui leur a été transmis par ceux qui ont ouvert ce pays à la civilisation, et l'ont arrosé de leur sang et de leurs sueurs, pour en faire cette contrée splendide étonnant aujourd'hui le monde par ses progrès rapides.

Notre Président Général, représentait l'Alliance Nationale, à ce congrès.

Dans notre prochain numéro, nous reproduirons son magistral discours à l'occasion de cette manifestation en l'honneur du beau et doux parler de notre patrie d'origine.

ENCYCLOPEDIE

L'industrie de la pulpe ne va pas sans une destruction rapide des forêts. C'est ainsi que l'an passé—d'après un document officiel—les 4 Etats du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York ont converti en papier 1,300 millions de pieds de bois dont près d'un tiers leur était venu de Québec.

Les Thibétains ont une façon assez singulière de "porter le deuil". Point de crêpe et point d'habits spéciaux: le tout consiste en une malpropreté affectée qui dure cent jours. On évite de se laver, et les veuves se barbouillent le visage avec un enduit gluant, de manière à se rendre hideuses.

PROJETS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS QUI SERONT SOUMIS A LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GENERAL.—

PAR LE BUREAU EXECUTIF

Projet No 1. PROFESSIONS PROHIBEES.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Art. 9.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit:

"Ne sont pas admissibles comme membres "participants: les aéronautes; les employés à la fabrication ou à la manipulation des matières explosives dangereuses; les artificiers; les mineurs dans les mines de charbon; les plongeurs ou scaphandriers; les pompiers "dans les cités ou villes ayant une population "de plus de 50,000 habitants; les vidangeurs; "les souffleurs de verre; les aiguiseurs d'outils "tranchants; les militaires en service actif; les "fondeurs, les mouleurs et les polisseurs en "cuivre; les employés à la fabrication des aciers "des ou du blanc de plomb; les employés à la "construction des ponts ou des charpentes "métalliques; les ingénieurs et les chauffeurs "sur les locomotives de chemin de fer; les employés à l'accouplement des wagons ou à la "formation des trains de fret dans les cours de "chemin de fer; les marins faisant des voyages au long cours; les employés à la pose ou à la réparation, dans l'espace, des fils destinés à transmettre l'électricité; les hôteliers ou "débiteurs de liqueurs enivrantes au verre et "les commis de leur établissement, servant au "comptoir, et les personnes exerçant toute "autre profession que le Médecin en chef déclaré prohibée par décret approuvé du Bureau "Exécutif.

"1.—Un membre participant qui abandonne "sa profession pour exercer l'une des professions mentionnées au paragraphe précédent, "doit en informer le Trésorier général par l'intermédiaire du Trésorier ou du Percepteur, selon "le cas. Après trois mois de l'exercice de sa "nouvelle profession, ce membre est tenu de "payer, pour l'avenir, un supplément mensuel "de contribution de 25 cents par \$500, du capital-héritage assuré, pour la caisse de dotation, "et de 15 cents pour la caisse des malades, s'il "y est inscrit, sous peine de suspension de la "manière et dans les délais fixés par les statuts.

"2.—Un membre qui a cessé depuis trois "mois d'exercer l'une des professions mentionnées au 1er paragraphe du présent article et "dont le risque n'a pas été aggravé par l'exercice de cette profession, peut, en fournissant "au Président Général et au Médecin en chef, la "preuve satisfaisante à cet effet, se libérer, "pour l'avenir, de l'obligation de payer le supplément de contribution ci-dessus statué.

"3.—Les membres qui étaient astreints, avant "le 17 octobre 1908, à l'obligation de payer un